Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-UT-140**

Mise en veille automatique d'une machine utilisant de l'air comprimé

1. Secteur d'application
Industrie : machines industrielles existantes.

2. Dénomination
Installation d'un dispositif de mise en veille automatique pour une machine industrielle existante utilisant de l'air comprimé.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées avant le 1er janvier 2030.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

La machine industrielle de production concernée utilise de l'air comprimé dans le cadre d'un processus de production discontinu.

La pression de service (dans la présente fiche, le terme « pression » fait référence à la pression absolue) de la machine industrielle est comprise entre 6 et 6,5 bars. Le dispositif de mise en veille automatique permet d'obtenir une pression de l'air comprimé d'au plus 3 bars pendant les phases d'inutilisation de la machine.

Le dispositif de mise en veille automatique inclut un débitmètre, un régulateur proportionnel (par exemple, une vanne proportionnelle pression, un électro-régulateur, etc.) et un manomètre.

Dans le cas où la machine sur laquelle est installé le dispositif de mise en veille n'est pas équipée d'un automate programmable, le dispositif de mise en veille installé comprend un automate programmable afin d'assurer l'automatisation de la mise en veille de l'air comprimé.

Le dispositif de mise en veille est paramétrable (pression de veille, temporisation avant déclenchement de la veille, seuil de débit de déclenchement suite au changement d'état de la machine) en fonction du type de machine sur lequel il est installé et dispose d'un filtre accessible permettant de vérifier la bonne qualité de l'air comprimé.

Le débit, à la pression de service, à l'entrée de la machine sur laquelle est installé le dispositif de mise en veille est compris entre 200 L/min ANR (atmosphère normale de référence) et 4 000 L/min ANR.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un dispositif de mise en veille automatique de l'air comprimé pour une machine industrielle. Elle mentionne également le débit, à la pression de service, d'air comprimé de la machine sur laquelle est installé l'équipement ou, le cas échéant, la plage de débit du système de traitement de l'air situé directement en amont de la machine ainsi que le débit nominal du système de traitement d'air. Elle précise, de plus, que l'équipement inclut un débitmètre, un régulateur proportionnel, un manomètre et un filtre ainsi que, le cas échéant, un automate programmable afin d'assurer l'automatisation de la mise en veille de l'air comprimé.

4. Durée de vie conventionnelle
15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac
Le volume de certificats d'économies d'énergie est déterminé comme suit :

Débit d'air comprimé (L/min)		Durée de fonctionnement de la machine	Montant du forfait (kWhc/(L/min))
D	X	1x8h avec arrêt le weekend	**71**
		2x8h avec arrêt le weekend	**57**
		3x8h avec arrêt le weekend	**45**
		3x8h sans arrêt le weekend	**30**

D (en L/min) est le débit d'air comprimé, à la pression de service, entrant dans la machine.